

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement des espaces publics attenants au nouvel Hôtel de ville à Limonest.

Le 28 janvier 2000, un marché n° 000327 E a été notifié, à la suite d'un appel d'offres ouvert, à l'entreprise Jardin des pierres dorées concernant le lot n° 1 : aménagement minéral, pour un montant de 1 545 249,90 F TTC.

Dans le cadre de la création de ces nouveaux espaces publics aux abords de la mairie, quelques améliorations qualitatives ont été proposées. Il s'agit d'élargir l'escalier reliant la rue au parvis de la nouvelle mairie et d'augmenter la surface en pierre afin d'avoir une meilleure unité de matériaux et de mieux identifier les espaces réservés aux piétons. Cette prestation s'élèverait à 206 467,24 F TTC.

De plus, une ancienne citerne de fioul a été découverte sous le parvis en pierre. Pour la pérennité des ouvrages, il convient de la dégazer et de la remplir de sable. Le coût de ces travaux est estimé à 7 115,40 F TTC.

Le marché initial de 1 545 249,90 F TTC serait augmenté de 213 582,64 F TTC pour atteindre 1 758 832,50 F TTC, soit une plus-value de 13,82 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur le dossier lors de sa réunion du 28 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Vu le marché n° 000327 E passé avec l'entreprise Jardin des pierres dorées, notifié le 28 janvier 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 mars 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient, suite au changement de taux de TVA, de prendre en compte les modifications suivantes :

- élargissement de l'escalier (3^e paragraphe) : le montant de 206 467,24 TTC devient 171 200 F HT, soit 204 755,20 F TTC (taux de TVA à 19,60 %),

- ancienne citerne de fioul (4^e paragraphe) : le montant de 7 115,40 F TTC devient 5 900,00 F HT, soit 7 056,40 F TTC (taux de TVA à 19,60 %),

- augmentation du marché initial (5^e paragraphe) : Le marché initial de 1 545 249,90 F TTC serait augmenté de 177 100 F HT, 211 811,60 F TTC (TVA à 19,60 %), soit une plus-value de 13,70 %.

DELIBERE

1° - **Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - **Approuve** l'avenant sus-visé.

3° - **Autorise** monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - **La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0355.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,